



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

## CALVADOS CANTON DE MEZIDON-CANON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le **lundi 19 décembre** 20 heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, **GUYOMARC'H** Lise, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick.

Absents :

Pouvoirs : **CAREL** Karin donne pouvoir à **DESHAYES** Daniel, **POULAIN** Annette donne pouvoir à **JOURDAIN** Jean-Claude, **BOUDAA** Sonia donne pouvoir à **BIENVENU** Stéphane. **VERMEERSCH** Félix donne procuration à **TARGAT** Dany

Date de la convocation : **07 décembre 2022** modifiée le 12 décembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 15 Votants : 19 Pouvoirs : 4

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint et procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil.

Le conseil municipal désigne Elise COLIN comme secrétaire de la séance.

Délibération  
N° 22/56

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en attendant le vote du budget 2023, sur la base de 1/4 des dépenses d'investissements prévues au budget 2022, délibération

M. le Maire donne la parole à son adjoint délégué aux finances, Daniel DESHAYES qui rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« **Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

*en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».*

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » :

3 768 385 – 69 600 = **3 698 785 €**

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur de **924 696 €**

Monsieur DESHAYES présente le tableau ci-dessous des besoins de la commune avant le vote du budget et propose donc la somme **de 536 000 €**

## **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

|                    |                                   |                     |
|--------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <b>Chapitre 21</b> |                                   |                     |
| 2113               | Terrain de sport                  | 100 000.00 €        |
| 23312              | Bâtiment scolaire                 | 50 000.00 €         |
| 21316              | Equipement cimetières             | 100 000.00€         |
| 21318              | Autres bâtiments publics          | 20 000.00 €         |
| 2151               | Réseaux voirie                    | 50 000.00 €         |
| 21568              | Incendie et défense civile        | 10 000.00 €         |
| 2183               | Matériel de bureau - informatique | 6 000.00 €          |
| Sous -Total        |                                   | <b>336 000.00 €</b> |
| <b>Chapitre 23</b> |                                   |                     |
| 238                | Avances versées sur commandes     | 200 000.00 €        |
| Sous -Total        |                                   | <b>200 000.00 €</b> |
| <b>Total</b>       |                                   | <b>536 000.00 €</b> |



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur DESHAYES dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération  
N° 22/57

## Validation des montants des travaux du stade T1 et T2, délibération

Monsieur le Maire donne la parole à son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES qui rappelle les éléments suivants concernant le projet d'aménagements sportifs autour du stade.

Vu la délibération N° 19-30 du 19 juin 2019 pour le lancement de l'appel d'offre pour la convention de mandat relatif au projet du stade

Vu la délibération N° 20-05 du 22 janvier 2020 validant la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la **SHEMA**

Vu la délibération N° 2020-39 du 10 juillet 2020 Attribuant la Maitrise d'œuvre des travaux (AP. MA ARCHITECTURE) et bureau d'étude (SARL S.E.B.A.T) :

Vu la délibération N°54-2020 AMENAGEMENT SPORTIF 1<sup>ère</sup> tranche – demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2020

Vu la délibération N°21/26 Demande de subvention sur 4 ans auprès du Conseil Départemental, au titre de l'APCR, pour l'agrandissement et l'aménagement du complexe sportif

Vu la délibération N°22/28 Demande de subvention APCR + au Conseil Départemental pour l'aménagement du stade, tranche 2

Vu la délibération N°22/24 Demande de subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour les travaux d'aménagements sportifs au stade tranche 2,

Vu la délibération N°22/09 Marché de travaux du stade : validation du choix du mandataire relatif aux entreprises sélectionnées pour la réalisation des travaux

Vu les Travaux complémentaires pour l'éclairage du stade validés par les délibérations :

Délibération N°22-39 du 20 juillet 2022 : 13 094.26 € HT

Délibération N°22-38 du 20 juillet 2022 : 13 037.81 € HT

Délibération N° 22-37 du 20 juillet 2022 ; 36 749.05 € HT

Délibération N° 22-36 du 20 juillet 2022 : 39 278.49 € HT

Monsieur DESHAYES présente le tableau de financement DE LA SHEMA pour projet d'aménagement du stade T1 et T2 mis à jour des travaux et prestations complémentaires pour un montant de 2 688 868 € HT



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Il présente ensuite le tableau des subventions accordées pour ce projet pour un montant de 1 217 901 €

Le coût de revient du projet stade pour la commune est de 1 470 967 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le tableau de financement du projet stade pour un montant total de 2 688 868 € HT (3 197 208 € TTC)

Délibération  
N° 22/58

**Autorisation de demander à la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie l'octroi d'un fond de concours 2023 pour l'achat, la fourniture et la pose de filets pare-ballons pour le stade de football, délibération**

Monsieur le Maire donne la parole à Son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES qui expose que la commune souhaite demander à la CALN une subvention concernant l'achat de filets pare-ballon pour tous les terrains du stade de football. Il rappelle que les travaux du stade et ses équipements ont un rayonnement intercommunal puisque le stade de Saint-Désir accueille des joueurs de football de tout le territoire du Pays d'Auge.

Coût Total du projet HT :  $55\,900 + 16\,125 = 72\,025$  €

Plan de financement :

| Financement                  | Montant       | %          |
|------------------------------|---------------|------------|
| Aide demandée à la FFF       | 14 405        | 20         |
| Fonds de concours de la CALN | 14 405        | 20         |
| autres                       |               |            |
| Autofinancement              | 43 215        | 60         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>72 025</b> | <b>100</b> |

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la demande de Fonds de concours auprès de la CALN
- ADOPTE le plan de financement.



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Délibération  
N° 22/59

Demande Autorisation de demander l'octroi d'une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'achat, la fourniture et la pose de filets pare-ballons pour le stade de football, délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES qui expose que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur.

La mairie souhaite demander au F.A.F.A une subvention concernant l'achat de filets pare-ballon pour tous les terrains du stade de football

Cout Total du projet HT : 55 900 + 16 125 = 72 025 €

Plan de financement :

| Financement                  | Montant       | %          |
|------------------------------|---------------|------------|
| Aide demandée à la FFF       | 14 405        | 25         |
| Fonds de concours de la CALN | 14405         | 20         |
| autres                       |               |            |
| Autofinancement              | 43 215        | 55         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>72 025</b> | <b>100</b> |

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la demande de financement auprès du F.A.F.A
- ADOPTE le plan de financement.

Délibération  
N° 22/60

Cession d'une parcelle communale à l'entreprise SAJAC Immobilier pour création d'un lotissement chemin d'Assemont, délibération

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son projet, immobilier chemin d'Assemont en amont du lotissement Pierre GALLET, la société SAJAC souhaiterait acquérir un morceau de terrain appartenant à la commune.



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Depuis la rétrocession de la voirie du lotissement Pierre GALLET par le bailleur social Inolya, la commune est en effet propriétaire d'une parcelle en herbe de 55 m<sup>2</sup> à l'extrême Est du lotissement, parcelle 944.

Monsieur DESHAYES a fait expertiser la parcelle par le notaire et la valeur des 55 m<sup>2</sup> environ est de 2 000 €. Il précise que ce morceau de terrain est uniquement une charge d'entretien pour la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de vendre ce morceau de terrain en herbe à l'entreprise SAJAC pour un montant de 2000 € pour une surface d'environ 55 m<sup>2</sup>

Madame Annick AUBRÉE et Madame Françoise HIEAUX font part de leur inquiétude à voir ce secteur de la commune augmenter son urbanisation et rappellent la dangerosité de la circulation sur la RD 182 dénommée Chemin d'Assemont. Elles s'opposent donc à la vente de la parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix POUR et 2 voix CONTRE., autorise Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES à vendre la parcelle ci-dessus référencée à l'entreprise SAJAC et à signer tous les documents afférents à cette vente.

Délibération  
N° 22/61

## **Modification du tableau des effectifs du personnel de la mairie en vue du remplacement du responsable du service technique, délibération**

Monsieur TARGAT donne la parole à son adjoint délégué aux Ressources Humaines, Daniel DESHAYES, qui informe l'assemblée du prochain départ à la retraite du responsable du service technique et la nécessité de maintenir une équipe complète en place en attendant le recrutement de son remplaçant.

Il rappelle le tableau des effectifs validés par délibération N°21-29 du 23 juin 2021 (voir ci-dessous) et notamment les 3 postes ouverts pour le service technique. Il précise que le poste vacant à l'époque est, depuis mai dernier, occupé par l'agent technique dont le contrat CAE CUI, en cours pendant 5 ans, prenait fin définitivement au 30 avril 2022 et a été transformé en contrat à durée déterminée de droit public du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2022 (cf délibération N° 22-21 du 23 mars 2022). Il informe que ce contrat à durée déterminée fait l'objet d'une demande de prolongation d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2023 et sera soumis au vote dans le cadre de cette délibération.



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Il précise qu'une fois le recrutement terminé, les postes créés qui resteront vacants feront l'objet d'une demande d'avis avant fermeture, auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados.

Les postes voués à rester vacants du service administratif seront également proposés à l'avis du CST pour fermeture (grisés dans le tableau récapitulatif des effectifs au 15 décembre 2022)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 DECEMBRE 2022

| Catégorie     | Cadre d'emploi        | grade                                    | Fonctions spécifiques                                     | nbr H/sem | état        | primes affectées  |
|---------------|-----------------------|--|---|-----------|-------------|-------------------|
| ADMINISTRATIF |                       |  |   |           |             |                   |
| A             | Attaché territorial   | Attaché                                  | DGS - secrétariat du Maire - marchés publics - DRH        | 35/35e    | Titulaire   | IFSE - CIA        |
| B             | Rédacteur territorial | Rédacteur                                |   | 35/35e    | vacant      | IFSE - CIA - IHTS |
| B             | Rédacteur territorial | Rédacteur                                |   | 24/35e    | vacant      | IFSE - CIA - IHTS |
| C             | Adjoint administratif | Adjoint admin de 1ère classe             |   | 35/35e    | vacant      | IFSE - CIA - IHTS |
| C             | Adjoint administratif | Adj. admin principal de 2ème cl          |   | 35/35e    | vacant      | IFSE - CIA - IHTS |
| C             | Adjoint administratif | Adj. admin principal de 1ère cl          | élections - urbanisme - archives/reliures - communication | 35/35e    | titulaire   | IFSE - CIA - IHTS |
| C             | Adjoint administratif | Adjoint admin                            |   | 30/35     | vacant      | IFSE - CIA - IHTS |
| C             | Adjoint administratif | Adjoint admin                            | Accueil - Service pop - Cimetière - comptabilité          | 28/35     | titulaire   | IFSE - CIA - IHTS |
| TECHNIQUE     |                       |  |   |           |             |                   |
| C             | Agent de maîtrise     | Agent de maîtrise principal              | responsable du service technique                          | 35/35e    | titulaire   | IFSE - CIA - IHTS |
| C             | Agent de maîtrise     | Agent de maîtrise                        | responsable du service technique                          | 35/35e    | vacant      | IFSE - CIA - IHTS |
| C             | Adjoint technique     | Adj. technique principal 1 er ou 2eme cl | responsable du service technique                          | 35/35e    | vacant      | IFSE - CIA - IHTS |
| C             | Adjoint technique     | Adjoint technique                        | agent d'entretien espaces verts et voiries                | 35/35e    | titulaire   | IFSE - CIA - IHTS |
| C             | Adjoint technique     | Adjoint technique                        | agent d'entretien espaces verts et voiries                | 35/35e    | contractuel | IFSE - CIA - IHTS |
| C             | Adjoint technique     | Adjoint technique                        | agent d'entretien espaces verts et voiries                | 35/35e    | vacant      | IFSE - CIA - IHTS |



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-DÉSIR AU 23 JUIN 2021

| Catégorie            | Cadre d'emploi        | grade  | Fonctions spécifiques                                       | nbr H/sem | état                       | primes affectées  |
|----------------------|-----------------------|--|---|-----------|----------------------------|-------------------|
| <b>ADMINISTRATIF</b> |                       |  |   |           |                            |                   |
| A                    | Attaché territorial   | Attaché  | DGS - secrétariat du Maire - marchés publics                | 35/35e    | Titulaire                  | IFSE - CIA        |
| B                    | Rédacteur territorial | Rédacteur                                      |   | 35/35e    | vacant                     | IFSE - CIA - IHTS |
| B                    | Rédacteur territorial | Rédacteur                                      | élections - urbanisme - Secrétariat Sivos                   | 24/35e    | titulaire (démissionnaire) | IFSE - CIA - IHTS |
| C                    | Adjoint administratif | Adjoint administratif de 1ère classe           |   | 35/35e    | vacant                     | IFSE - CIA - IHTS |
| C                    | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2ème classe |   | 35/35e    | vacant                     | IFSE - CIA - IHTS |
| C                    | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe |   | 35/35e    | vacant                     | IFSE - CIA - IHTS |
| C                    | Adjoint administratif | Adjoint administratif                          | Accueil - urbanisme - élections                             | 30/35     | contractuel                | IFSE - CIA - IHTS |
| C                    | Adjoint administratif | Adjoint administratif                          | Accueil- Service à la population - Cimetière - comptabilité | 28/35     | titulaire                  | IFSE - CIA - IHTS |
| <b>TECHNIQUE</b>     |                       |  |   |           |                            |                   |
| C                    | Agent de maîtrise     | Agent de maîtrise principal                    | responsable du service technique                            | 35/35e    | titulaire                  | IFSE - CIA - IHTS |
| C                    | Adjoint technique     | Adjoint technique                              | agent d'entretien espaces verts et voiries                  | 35/35e    | titulaire                  | IFSE - CIA - IHTS |
| C                    | Adjoint technique     | Adjoint technique                              |   | 35/35e    | vacant                     | IFSE - CIA - IHTS |

Monsieur DESHAYES explique que dans le cadre du recrutement en cours, les candidats peuvent être issus de différents cadres d'emploi : « Agents de maîtrise territoriaux » et « Adjoints techniques territoriaux » chacun possédant différents grades.

Afin de pouvoir garantir le recrutement, il est nécessaire d'avoir des postes ouverts et vacants à chaque grade, aussi Monsieur DESHAYES propose de modifier le tableau des effectifs du technique en y ajoutant 3 postes (en grisés ci-dessous) :

| TECHNIQUE |                   |  |  |        |             |                   |
|-----------|-------------------|--|--|--------|-------------|-------------------|
| C         | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal  | responsable du service technique           | 35/35e | titulaire   | IFSE - CIA - IHTS |
| C         | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise  | responsable du service technique           | 35/35e | vacant      | IFSE - CIA - IHTS |
| C         | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> cl | responsable du service technique           | 35/35e | vacant      | IFSE - CIA - IHTS |
| C         | Adjoint technique | Adjoint technique  | agent d'entretien espaces verts et voiries | 35/35e | titulaire   | IFSE - CIA - IHTS |
| C         | Adjoint technique | Adjoint technique  | agent d'entretien espaces verts et voiries | 35/35e | contractuel | IFSE - CIA - IHTS |
| C         | Adjoint technique | Adjoint technique  | agent d'entretien espaces verts et voiries | 35/35e | vacant      | IFSE - CIA - IHTS |





# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le nouveau tableau des effectifs au 15 décembre 2022 présenté par Monsieur DESHAYES, ainsi que le renouvellement du contrat à durée déterminée qui devait prendre fin au 31 décembre prochain.

Il demande également la possibilité d'utiliser le poste d'adjoint technique créé ce jour pour renforcer l'équipe technique dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la création de 3 postes au service technique pour permettre le recrutement d'un agent titulaire en vue de remplacer le responsable technique partant à la retraite en février prochain.
- Autorise le renouvellement du contrat à durée déterminée en cours au service technique pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Consent à l'utilisation temporaire du nouveau poste d'adjoint technique pour renforcer l'équipe technique d'ici le recrutement d'un agent titulaire.
- Accepte de présenter les postes vacants du service administratif, grisés sur le tableau des effectifs au 15 décembre 2022 ainsi que ceux qui resteront vacants après le recrutement d'un nouvel agent au service technique, au Comité Social Territorial en vue de leur fermeture.

Délibération  
N° 22/62

## Modification de la numérotation de la DM N°1 après erreurs matérielles, délibération

Monsieur DESHAYES expose que lors de la saisie informatique de la décision modificative N°1 il y a eu un doublon avec la numérotation d'un certificat administratif et que l'écriture n'a pas pu être transmise par voie dématérialisée à la trésorerie.

Afin de résoudre ce problème de transmission, il a été nécessaire de modifier le numéro de la DM, ainsi aujourd'hui elle est enregistrée sous le numéro 5 bien que ce soit la première décision modificative de l'année 2022. Il ajoute que dans le tableau présenté en avril deux résultats d'addition étaient erronés et ont été corrigés sans que cela change le fond de la délibération.

Monsieur DESHAYES rappelle l'objet la délibération N°22-27 du 27 avril 2022 qui autorisait Monsieur le Maire ou lui-même à modifier le budget primitif 2022 en répartissant, comme présenté ci-dessus, la somme de 25 015,00 € (résultat de la modification des bases d'imposition foncières et des dotations attribuées par l'Etat)



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Décision Modificative N°1. Régularisation des recettes et dépenses de fonctionnement après la réception du montant des bases d'imposition et des dotations d'État, délibération

|   | INSCRIPTION BP | MODIFICATION  | INSCRIPTION APRES MODIFICATION |
|---|----------------|---------------|--------------------------------|
| <b>Section de fonctionnement – Recettes</b>             |                |               |                                |
| IMPOTS FONCIERS   |                |               |                                |
| 73111 : Taxes foncières et d'habitation                 | 370 000        | 16 328        | 386 328                        |
| 74834 - Compensation Etat sur exonération taxe foncière | 111 821        | 8 663         | 120 484                        |
| DOTATIONS   |                |               |                                |
| 7411- Dotation forfaitaire                              | 62 000         | -636          | 64 879                         |
| 74121- Dotation de solidarité rurale                    | 21 000         | 660           | 21 015                         |
| Total recette   |                | <b>25 015</b> |                                |
| <b>Section de fonctionnement – Dépenses</b>             |                |               |                                |
| 60612- Energie-électricité                              | 12 000         | 5 015         | 17 015                         |
| 60613-Chauffage urbain                                  | 4 000          | 5 000         | 9 000                          |
| 60622 - Carburants                                      | 5 500          | 5 000         | 10 500                         |
| 65548 autres contributions                              | 180 000        | 10 000        | 190 000                        |
| Total dépense   |                | <b>25 015</b> |                                |



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Délibération  
N° 22/63

## Autorisation de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour le renforcement du réseau électrique Basse Tension, délibération

Monsieur TARGAT présente la demande de Topo Etudes relative à la pose d'un câble Basse Tension souterrain sur 11 mètres sur une parcelle communale cadastrée N° C472 , sise Pointe de la route au Pré d'auge pour ENEDIS.

Cette demande doit faire l'objet d'une convention de servitude avec ENEDIS. Monsieur TARGAT fait lecture de la convention et demande à l'assemblée l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES à signer la convention de servitude pour la pose d'un câble Basse Tension sur la parcelle C472 pour le renforcement électrique.

## Information sur les domaines des ressources humaines à passer au Comité Social Territorial du CDG14

- Fermetures de postes vacants (évoqué dans la délib N° 22-60)
- Monsieur le Maire présente la proposition du CDG14 pour l'adhésion de la commune à la Protection Sociale complémentaire, il fait lecture à l'assemblée de la délibération relative aux conditions choisies pour cette adhésion qui sera présentée au Comité Social Territorial avant d'être votée en Conseil municipal.

### **Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement  
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Décision Modificative N°5 annule et corrige la N°1

|   | INSCRIPTION BP | MODIFICATION  | INSCRIPTION APRES MODIFICATION |
|---|----------------|---------------|--------------------------------|
| <b>Section de fonctionnement – Recettes</b>             |                |               |                                |
| <b>IMPOTS FONCIERS</b>                                  |                |               |                                |
| 73111 : Taxes foncières et d'habitation                 | 370 000        | 16 328        | 386 328                        |
| 74834 - Compensation Etat sur exonération taxe foncière | 111 821        | 8 663         | 120 484                        |
| <b>DOTATIONS</b>  |                |               |                                |
| 7411- Dotation forfaitaire                              | 62 000         | -636          | 61.364                         |
| 74121- Dotation de solidarité rurale                    | 21 000         | 660           | 21 660                         |
| <b>Total recette</b>                                    |                | <b>25 015</b> |                                |
| <b>Section de fonctionnement – Dépenses</b>             |                |               |                                |
| 60612- Energie-électricité                              | 12 000         | 5 015         | 17 015                         |
| 60613-Chauffage urbain                                  | 4 000          | 5 000         | 9 000                          |
| 60622 - Carburants                                      | 5 500          | 5 000         | 10 500                         |
| 65548 autres contributions                              | 180 000        | 10 000        | 190 000                        |
| <b>Total dépense</b>                                    |                | <b>25 015</b> |                                |

Il précise que ces corrections d'erreurs matérielles ne modifient pas les montants de la section de fonctionnement qui reste équilibrée en dépenses et en recettes à 2 627 787 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DESHAYES, Monsieur TARGAT demande à l'assemblée de valider la correction de la DM N°1 en DM N°5 sans en modifier le fond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la modification de la DM N°1 en DM N°5 comme présentée ci-dessus.



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Vu l'avis du comité social territorial en date du .....

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

## Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
  - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
  - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

*Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.*

## Participation financière de l'employeur

*L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.*

*Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.*

*L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.*

**(Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré, décide) :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2023.
- de sélectionner
  - la formule 1 (uniquement pour les années 2023 et 2024) puis la formule 2 (obligatoire à partir du 1er janvier 2025), applicable à l'ensemble des agents
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué RH Monsieur DESHAYES à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 011– article 6478, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Après avoir présenté la délibération qui pourra être votée par le conseil municipal après l'avis du comité social Territorial



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Monsieur le Maire propose les choix suivants : 'adhérer la convention dès 2023 sous la formule N°1 avec une participation de 1 € en attendant la participation obligatoire de la commune en 2025 à hauteur de 50% de la cotisation des agents adhérents

- Santé (mutuelle 15€/mois comme actuellement)

Une présentation sera faite aux agents afin de comptabiliser le nombre d'agents intéressés.

Il est rappelé que la collectivité participe déjà, depuis le 15 janvier 2014, à la mutuelle santé par le versement aux agents bénéficiant d'une mutuelle labellisée à leur nom d'un montant de :

- Part agent : 15 €
- Part conjoint cotisant : 6 €
- Part enfant cotisant : 4.50 €

## Compte-rendu des activités de la CALN

Monsieur TARGAT et Monsieur BLIN font un point sur les activités de la CALN

- Le choix du terrain pour les gens du voyage s'est porté sur une parcelle derrière la zone commerciale où se situe Leclerc/Mc Donald/King Jouet
- Aménagement du territoire : Monsieur TARGAT informe qu'avec la Loi Résilience les parcelles constructibles vont être réduites de moitié dans les 8 prochaines années, à partir de 2031 plus d'artificialisation des sols et en 2050 plus de parcelles constructibles.

**Rappel de la date du 6 janvier 2023 pour la cérémonie des Vœux du Maire à 19H salle de motricité de l'école**

## Questions Diverses

- Commission finances : lundi 16 janvier 2023 à 20H00
- Commission travaux : mardi 31 janvier 2023 à 14h00
- Monsieur Bruno FAUVEL s'inquiète de la plantation des pommiers autour de l'église de la Pommeraye, il explique qu'il avait été prévu de planter des pommiers hautes tiges or ce sont des basses tiges qui ont été plantés et il craint que cela masque la façade de l'église. Monsieur DESHAYES va vérifier ce qui a été inscrit dans l'appel d'offre.




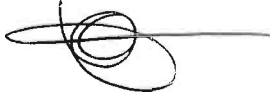
# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

- Madame Françoise HIEAUX demande où en est le projet de construction d'un crématorium sur la commune. Monsieur le Maire l'informe de la réalisation en janvier de fouilles par la DRAC. Il précise que le futur exploitant sera désigné dans les prochaines semaines. La construction de l'ouvrage est d'environ 18 mois, il devrait être en service fin 2024.

Fin du conseil municipal :

La date du prochain conseil :

Validation du Procès-verbal de séance par le président de la séance et le secrétaire de séance garantissant la conformité à l'original électronique.

| NOM              | FONCTION             | SIGNATURE   |
|------------------|----------------------|---|
| Dany TARGAT      | Maire                |   |
| F<br>Elise Colin | Secrétaire de séance |  |

Publié sur le site de la commune  
le 17/02/2023 à 14h30 par Valérie CAPEZ

